

**Rapport de minorité de la CoFin sur le
Préavis n° 03/2019 concernant les coûts d'investissements pour le remplacement
du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission des Finances s'est réunie le lundi 25 février 2019 à 19h30. Etaient présents :
Messieurs Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Marc Châtelain, Pascal Vienet, Cédric Tercier et Alain
Vionnet, Président-rapporteur, Madame Barbara de Kerchove était absente et excusée.

Rapport de minorité

Suite à la présentation à la CoFin du présent préavis par la municipalité et vu les délibérations et
les conclusions adoptées par la CoFin, deux points motivent la rédaction d'un rapport de minorité :
l'absence de business plan et l'application des règles sur les marchés publics.

1. Business Plan

Dans le cadre de l'examen du préavis 11-2017 sur le crédit d'étude pour le remplacement du
télésiège de la Châ, la CoFin a formulé un vœu demandant la présentation d'un business plan. La
CoFin a été étonnée de constater non seulement l'absence de business plan, mais aussi et surtout
aucune mention du vœu alors formulé par la CoFin.

Il a été relevé dans la délibération de la CoFin que la valeur d'un business plan peut être toute
relative lorsqu'il doit prendre en compte des éléments soumis à fluctuation. Mais quelle installation
touristique n'est pas soumise à des fluctuations ? Un restaurant, un hôtel, un golf, un parc
d'attractions, etc., toutes ces installations sont soumises à des aléas, météorologiques ou autre,
cela ne dispense pas de réaliser des business plans permettant d'analyser les enjeux financiers
autour des projets en question. Lors de l'examen du préavis sur la construction de l'Espace
Régional des Pléiades, la CoFin a regretté l'absence de business plan, estimant qu'un tel
document aurait été indispensable pour juger de la pertinence du projet. C'est suite à cette lacune
qu'elle a demandé qu'un business plan soit réalisé dans le cadre de l'étude sur la rénovation du
télésiège de la Châ.

Le fait que les coûts d'exploitation soient assumés par la Coopérative des Pléiades ne nous
exonère pas de se pencher sur ces coûts : le déficit d'exploitation de la Coopérative est assumé
par huit communes, comme l'explique le préavis (ch. 6.2, page 20), par le biais d'une contribution
inscrite dans les comptes de la Coopérative (CHF 311'140.-- en 2018, CHF 307'755.-- en 2017) et
qui représente pour St-Légier CHF 55'509.15 en 2017, CHF 54'303.90 en 2016 (voir les comptes
2017 et 2016, les comptes 2018 n'étant pas encore disponibles).

Que la Coopérative des Pléiades juge qu'un business plan n'est pas nécessaire nous étonne
encore plus : toute entreprise qui sollicite des investissements de tiers pour financer ses projets ne
les obtiendra jamais si elle ne présente pas de business plan ou à tout le moins des indications
précises sur la manière d'utiliser les fonds.

Nous ne pouvons pas accepter qu'une demande expresse d'une commission ou du Conseil soit
ainsi ignorée. Cela remet en cause toute valeur de nos décisions et propositions. Nous n'avons
ainsi aucune garantie qu'elles soient prises réellement en considération par la Municipalité le
moment venu.

Nous proposons donc le report du projet afin de permettre la réalisation du business plan demandé. Cette mesure ne mettrait pas en péril l'exploitation du téléski actuel, dans la mesure où, sur demande, il sera possible d'en obtenir la prolongation.

Le business plan pourrait d'ailleurs porter sur les différentes variantes examinées par l'étude, y compris sur une rénovation partielle, avec un seul téléski.

Données relatives au téléski de la Châ :

Au préalable à l'établissement du business plan, il faudrait disposer au moins de quelques données chiffrées sur le téléski de la Châ. Alors que le préavis du crédit d'étude mentionnait les jours d'exploitation du téléski (41 jours en moyenne sur la période 2012-2017), le passage en question a été supprimé du présent préavis, empêchant de connaître le nombre de jours d'exploitation en 2018. C'est d'autant plus étonnant qu'il n'y a pas de problème pour connaître les données relatives aux installations des Pléiades dans leur ensemble, y compris pour 2018.

Ces données ne sont pas sans intérêt, puisqu'une grande partie des dépenses de la Coopérative des Pléiades sont liées à la possibilité d'exploiter les installations, donc elles augmentent avec le nombre de jours d'exploitation.

2. Réglementation sur les marchés publics

Pour désigner l'entreprise qui fournirait l'installation, une procédure sur invitation a été réalisée, alors que la Loi sur les marchés publics exige, au vu des montants en jeu, une procédure ouverte ou, à tout le moins, sélective. Nous ne voyons pas en quoi un nombre limité de potentiels soumissionnaires pourrait rendre une procédure ouverte plus problématique, puisque les entreprises en question seraient de toute façon les seules à présenter une offre. Si c'est pour s'épargner des règles plus contraignantes, ce n'est pas un argument valable pour ne pas respecter la loi. Il faut des justifications précises, que le préavis ne fournit pas.

A cela s'ajoute le fait qu'il n'y a aucune information sur les raisons qui ont incité à la réalisation d'un deuxième appel d'offres, si ce n'est des offres trop chères. Il est en l'occurrence assez surprenant que les mêmes entreprises fournissent alors de nouvelles offres moins élevées. Surtout que la réglementation sur les marchés publics interdit toute négociation sur les prix avant l'adjudication.

Dans ce sens, le report du projet permettra aussi de revoir ou à tout le moins compléter la procédure d'attribution du marché.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous demandons la non-entrée en matière et le renvoi du préavis à la Municipalité afin de le compléter par la présentation d'un business plan, la mention des données propres à l'exploitation actuelle du téléski de La Châ et à la mise en conformité aux conditions posées par la réglementation sur les marchés publics.

Le rapporteur de minorité :



Roland Rapin